

**CONTRAT POUR
GARDE D'ANIMAUX**

N° :

RCS: 491 430 278

PROPRIETAIRE	ANIMAL
Nom:	NOM:
Prénom:	Espèce:
Adresse:	Race:
Code:	Date de naissance: Sexe:
Ville:	N° identification:
Tél: Portable:	Date du vaccin CHPPIZ L ou RCP FeLV:
Portable:	Date du vaccin toux de chenil:
E-mail:	Date du vaccin rage:
	Commentaires:

SEJOUR

DATE DEBUT: DATE FIN: NOMBRE DE NUITS:
TARIF / NUIT: € SUPPLEMENT: PRIX SUPPLEMENT:

COMMENTAIRE:

CONDITIONS GENERALES

Par la mise en pension le/la propriétaire déclare accepter les conditions ci-dessous :

- 1- Pour répondre au normes sanitaires, l'animal doit être vacciné depuis plus de quinze jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : carré, hépatite, leptospirose, parvovirose, toux de chenil et rage (non obligatoire mais conseillé) pour le chien et herpès vireux, calicivirus, typhus, leucose féline, et rage (non obligatoire mais conseillé) pour les chats.
- 2- Le /la propriétaire d'un chien jugé « dangereux », en vertu de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, est tenu de fournir un certificat de vaccination antirabique et de certifier d'une assurance garantissant la responsabilité civile du détenteur(trice) de l'animal.
- 3- Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractériels et physiologiques (chiennne en chaleur, agressivité...).
- 4- En cas de maladie, le responsable de la pension s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès ou de maladie sans lien direct avec sa responsabilité. Les frais qu'entraîne le traitement, quel qu'il soit, sont à la charge du propriétaire.
- 5- Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soin, médicaments, aliments spécifiques, chiennne en chaleur, déplacement, produit antiparasitaire...).
- 6- Le propriétaire s'engage à reprendre l'animal à la date de départ indiquée sur le contrat. Dans l'hypothèse où il ne pourrait être repris de l'établissement à la date prévue, le propriétaire avertira la société AU SERVICE DE VOS ANIMAUX dans les meilleurs délais et si possible avant la date de départ initialement indiquée.
- 7- Pour toute réservation, il est nécessaire de verser des arrhes pour confirmer le séjour de votre animal.
- 8- En cas d'annulation, les arrhes seront perdues.
- 9- Si la période du séjour initialement prévue dans le contrat est écourtée, le montant total de la période fixée reste dû.
- 10- La prestation du séjour de votre animal ne comprend pas un toilettage.
- 11- Le seul fait de la remise de l'animal à son propriétaire ou à toute autre personne qui la représente vaudra décharge pleine et entière de principe et sans réserve de la responsabilité de la société.
- 12- Pour toute contestation le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la société AU SERVICE DE VOS ANIMAUX .
- 13- L'animal vous sera restitué contre règlement total de la facture.
- 14- En cas de retard de règlement , un intérêt égal à 3 fois le taux légal en vigueur sera facturé.

Si le séjour prévu est supérieur à 30 jours, 1 mois d'avance est requis.

Le dépôt du carnet de vaccination et de la carte d'identification est obligatoire durant le séjour.

Les frais de vétérinaire résultant de maladies, blessures ou accidents, y compris ceux de vaccination sont à la charge exclusive du propriétaire.

Les conditions générales figurant ci-dessus font partie intégrante du présent contrat et par sa signature, le propriétaire reconnaît en avoir pris connaissance.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Brouchaud, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

VOLET A

CONTRAT POUR GARDE D'ANIMAUX

N° :

RCS: 491 430 278

PROPRIETAIRE	ANIMAL
Nom:	NOM:
Prénom:	Espèce:
Adresse:	Race:
Code:	Date de naissance: Sexe:
Ville:	N° identification:
Tel: Portable:	Date du vaccin CHPIIZ L ou RCP FeIV:
Portable:	Date du vaccin toux de chenil:
E-mail:	Date du vaccin rage:
	Commentaires:

SEJOUR

DATE DEBUT: DATE FIN: NOMBRE DE NUITS:

TARIF / NUIT: € SUPPLEMENT: PRIX SUPPLEMENT:

COMMENTAIRE:

CONDITIONS GENERALES

Par la mise en pension le/la propriétaire déclare accepter les conditions ci-dessous :

- Pour répondre au normes sanitaires, l'animal doit être vacciné depuis plus de quinze jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : carré, hépatite, leptospirose, parvovirose, toux de chenil et rage (non obligatoire mais conseillé) pour le chien et herpès vireux, calicivirus, typhus, leucose féline, et rage (non obligatoire mais conseillé) pour les chats.
- Le /la propriétaire d'un chien jugé « dangereux », en vertu de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, est tenu de fournir un certificat de vaccination antirabique et de certifier d'une assurance garantissant la responsabilité civile du détenteur(trice) de l'animal.
- Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractéristiques et physiologiques (chienne en chaleur, agressivité...).
- En cas de maladie, le responsable de la pension s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès ou de maladie sans lien direct avec sa responsabilité. Les frais qu'entraîne le traitement, quel qu'il soit, sont à la charge du propriétaire.
- Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soin, médicaments, aliments spécifiques, chienne en chaleur, déplacement, produit antiparasitaire...).
- Le propriétaire s'engage à reprendre l'animal à la date de départ indiquée sur le contrat. Dans l'hypothèse où il ne pourrait être repris de l'établissement à la date prévue, le propriétaire avertira la société AU SERVICE DE VOS ANIMAUX dans les meilleurs délais et si possible avant la date de départ initialement indiquée.
- Pour toute réservation, il est nécessaire de verser des arrhes pour confirmer le séjour de votre animal.
- En cas d'annulation, les arrhes seront perdues.
- Si la période du séjour initialement prévue dans le contrat est écourtée, le montant total de la période fixée reste dû.
- La prestation du séjour de votre animal ne comprend pas un toilettage.
- Le seul fait de la remise de l'animal à son propriétaire ou à toute autre personne qui la représente vaudra décharge pleine et entière de principe et sans réserve de la responsabilité de la société.
- Pour toute contestation le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la société AU SERVICE DE VOS ANIMAUX.
- L'animal vous sera restitué contre règlement total de la facture.
- En cas de retard de règlement, un intérêt égal à 3 fois le taux légal en vigueur sera facturé.

Si le séjour prévu est supérieur à 30 jours, 1 mois d'avance est requis.

Le dépôt du carnet de vaccination et de la carte d'identification est obligatoire durant le séjour.

Les frais de vétérinaire résultant de maladies, blessures ou accidents, y compris ceux de vaccination sont à la charge exclusive du propriétaire.

Les conditions générales figurant ci-dessus font partie intégrante du présent contrat et par sa signature, le propriétaire reconnaît en avoir pris connaissance.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

Brouchaud, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

VOLET B